

AR PREFECTURE

016-200054047-20180621-2018_21_06_11-DE
Reçu le 02/07/2018

Aussi, pour mettre en œuvre ce projet et assumer l'exercice des compétences transférées, il convient d'établir avec la commune de Confolens un procès-verbal établi contradictoirement précisant la consistance et la situation juridique de ces biens afin de les transférer à l'actif de la Communauté de communes de Charente Limousine.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

La Communauté de communes est substituée de plein droit, pour l'exercice des compétences transférées, aux communes membres dans l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CONSTATE** sur le fondement des articles susvisés le transfert à titre gratuit au profit de la Communauté de communes de Charente Limousine de la propriété de l'aire familiale des gens du voyage située au lieu-dit Bois du Pommeau à Confolens sur les parcelles B517 d'une contenance de 38 ares et de la parcelle B519 d'une contenance de 47 ares ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération notamment le procès-verbal de transfert de cet équipement.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 22 juin 2018



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens